



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 113^e session, Genève, 2025

Résolution relative à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l’informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent

(12 juin 2025)

La Conférence générale de l’Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 113^e session (2025),

Ayant tenu une discussion générale sur des approches innovantes pour remédier à l’informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent, sur la base de la recommandation (n° 204) sur la transition de l’économie informelle vers l’économie formelle, 2015, et compte dûment tenu de la Déclaration de Philadelphie, 1944, et de la Déclaration du centenaire de l’OIT pour l’avenir du travail, 2019:

1. adopte les conclusions ci-après;
2. invite le Conseil d’administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération les conclusions et à fournir des orientations au Bureau international du Travail pour leur donner effet;
3. demande au Directeur général de:
 - a) préparer un plan d’action sur des approches innovantes pour remédier à l’informalité et promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent afin de donner effet aux conclusions, pour examen par le Conseil d’administration à sa 355^e session (novembre 2025);
 - b) porter les conclusions à l’attention des organisations internationales et régionales concernées;
 - c) tenir compte des conclusions lors de l’élaboration des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation des ressources extrabudgétaires;
 - d) tenir le Conseil d’administration informé de la mise en œuvre des conclusions.

Conclusions relatives à la discussion générale concernant les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité en faveur du travail décent

I. Remédier à l'informalité en ne laissant personne de côté: Il est urgent d'agir

1. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, demeure la référence mondiale pour ce qui concerne les moyens de remédier à l'informalité et de promouvoir la transition vers la formalité. Elle énonce des principes directeurs complets dans le but d'éliminer les causes profondes de l'informalité, prend en considération les réalités diverses que recouvre l'économie informelle d'un pays à l'autre et au sein des pays, et préconise des approches intégrées adaptées à la situation de chaque pays et fondées sur le dialogue social.
2. L'informalité est l'un des obstacles structurels à la promotion du travail décent, de la justice sociale et du développement durable. Elle entrave l'accomplissement de progrès dans la réduction de la pauvreté et des inégalités et soulève des difficultés majeures pour la réalisation des droits des travailleurs, notamment des principes et droits fondamentaux au travail, de la protection effective des travailleurs et de l'accès universel à une protection sociale complète, durable, effective et adéquate. Elle porte aussi atteinte à l'état de droit, freine la productivité et a des retombées négatives sur le développement d'entreprises durables, les recettes publiques, le pouvoir d'action des gouvernements, la solidité des institutions et la concurrence loyale sur les marchés nationaux et internationaux.
3. Dix ans après son adoption, la recommandation n° 204 n'est toujours pas pleinement mise en œuvre. L'informalité reste forte et largement répandue, et elle prend de l'ampleur dans certains pays, ce qui est inacceptable. L'économie informelle concerne près de six travailleurs sur dix et huit entreprises sur dix dans le monde. Quoique plus marquée dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, elle est présente dans toutes les régions du monde, y compris dans les pays à revenu élevé. Bien que la proportion de travailleurs qui exercent leur activité dans l'économie informelle soit globalement en recul, le nombre de travailleurs de l'économie informelle continue de croître en valeur absolue. La plupart des travailleurs et des unités économiques n'entrent pas dans l'économie informelle par choix mais du fait du manque d'opportunités dans l'économie formelle et faute d'avoir d'autres moyens de subsistance.
4. L'informalité est un phénomène complexe, structurel et en constante évolution qui touche diverses formes de modalités de travail pratiquées au sein des unités économiques informelles, des entreprises formelles et des ménages.
5. Les travailleurs pour compte propre, les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi, les micro et petites unités économiques et certains secteurs peuvent être particulièrement exposés au risque d'informalité.
6. Les femmes et les groupes en situation de vulnérabilité, dont les jeunes, les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les Peuples autochtones et tribaux, les personnes en situation de handicap, les travailleurs du soin et les auxiliaires de vie, les travailleurs domestiques, les travailleurs à domicile, les vendeurs ambulants, les agents de recyclage et les ramasseurs de déchets, les travailleurs de la construction et des mines, ainsi que les travailleurs ruraux et agricoles sont souvent plus exposés au risque d'informalité et se heurtent à des obstacles particuliers quant à la formalisation.

7. Les facteurs d'informalité sont multiples et interdépendants. Leur importance relative varie considérablement selon les pays, les travailleurs, les unités économiques et les secteurs d'activité. Ils sont à la fois transversaux et propres à certains groupes de travailleurs ou catégories d'unités économiques. Les principaux facteurs d'informalité comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:
- a) des revenus faibles, et des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité;
 - b) l'absence d'environnement favorable à la formalisation et le non-respect de la législation, en particulier en ce qui concerne la déclaration du travail, la classification correcte des salariés et des travailleurs indépendants - y compris, dans le cas des salariés, la reconnaissance de la relation de travail - et le paiement des cotisations de sécurité sociale;
 - c) des institutions publiques défaillantes et des cadres réglementaires inadaptés, inopérants ou inexistant, notamment des vides juridiques, des systèmes de contrôle et de mise en conformité faibles ou inefficaces, l'absence d'état de droit, y compris le manque d'accès à la justice et aux services publics, des obligations fiscales et réglementaires complexes et coûteuses et des procédures d'enregistrement lourdes;
 - d) un manque de cohérence et de coordination des politiques publiques entre les différents ministères, institutions et niveaux de gouvernement, la corruption et un déficit de responsabilité qui aggrave l'érosion de la confiance dans les systèmes formels;
 - e) dans certains contextes, le crime organisé, la traite et l'exploitation, qui peuvent créer un environnement préjudiciable à la transition vers la formalité;
 - f) la stigmatisation et le harcèlement visant certaines activités de l'économie informelle, qui font obstacle aux efforts de formalisation;
 - g) une couverture sociale et un accès à la protection sociale inexistant ou limité, et une protection sociale inadéquate, ce qui décourage la formalisation sur le long terme;
 - h) le manque de services de soin de qualité, abordables, appropriés et accessibles, qui prive les personnes ayant des responsabilités familiales de la possibilité d'accéder au marché du travail formel;
 - i) une économie qui ne crée pas d'emplois et de débouchés économiques en nombre suffisant dans l'économie formelle;
 - j) l'absence ou la lenteur de la réorientation de la production vers des activités à plus forte valeur ajoutée et à plus forte productivité, aussi bien d'un secteur à un autre qu'au sein d'un même secteur;
 - k) le faible niveau de productivité des unités économiques informelles, souvent accentué par le fait que celles-ci n'ont pas accès aux ressources essentielles telles que la propriété foncière, le crédit, la technologie et les opportunités de marché, ni à des titres de propriété, ce qui limite leur viabilité financière et leur capacité à se développer, à innover, à se formaliser et à offrir des emplois décents;
 - l) la discrimination et les inégalités de genre, qui touchent de manière disproportionnée les groupes en situation de vulnérabilité;
 - m) les difficultés que rencontrent les travailleurs migrants en raison de leur statut migratoire, de leur nationalité, de la durée de leur permis de séjour ou de travail, des modalités de recrutement, du secteur d'activité concerné ou de la non-reconnaissance de leurs compétences ou de leurs qualifications, qui barrent ou entravent l'accès de ces travailleurs à l'emploi formel;

- n) les menaces et les restrictions visant le respect, la promotion et la réalisation de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective en tant que droits habilitants, et l'absence de représentation et d'accès effectif au dialogue social, y compris la coopération tripartite, qui en résulte;
 - o) un faible niveau d'instruction, de formation et de compétences pertinentes et un accès limité à des possibilités en la matière, ce qui freine la mobilité sociale et entrave la capacité des travailleurs de l'économie informelle à accéder à des possibilités d'emploi formel;
 - p) les crises et les chocs extérieurs incessants, tels que la pandémie de COVID-19, les crises géopolitiques, les conflits armés et les déplacements forcés;
 - q) les effets néfastes du changement climatique et la dégradation de l'environnement, qui aggravent les vulnérabilités existantes, en particulier parmi les travailleurs de l'économie informelle, lesquels sont souvent les premiers et les plus durement touchés par ces chocs, et ce d'autant plus que leur accès à une protection sociale adéquate et à des soins de santé appropriés est inexistant ou limité;
 - r) les avantages prêtés à tort à l'informalité, qui peuvent inciter certaines personnes à se détourner volontairement de la formalisation;
 - s) les répercussions des profondes mutations du monde du travail résultant des difficultés d'adaptation aux changements technologiques rapides, des évolutions démographiques, du changement climatique et de la dégradation de l'environnement ainsi que de la mondialisation, qui pourraient entraîner l'essor de nouvelles formes d'emploi et catégories d'entreprises; certaines de ces nouvelles formes d'emploi et catégories d'entreprises pourraient être associées à un risque relativement élevé d'informalité; en outre, les institutions publiques rencontrent souvent des difficultés pour s'adapter à ces mutations en temps opportun.
8. Dans le même temps, de nouvelles voies possibles de promotion de la transition vers la formalité se dessinent. Lorsque leur utilisation est soumise à de véritables consultations avec les partenaires sociaux, les nouvelles technologies numériques peuvent offrir des outils efficaces pour faciliter la transition vers la formalité, prévenir l'informalisation et renforcer les systèmes de contrôle pour lutter contre les violations de la législation du travail, tout en tenant compte des lois applicables sur la protection des données. De même, un meilleur accès aux marchés nationaux et mondiaux par l'intermédiaire des chaînes d'approvisionnement pourrait, s'il s'accompagne d'une réglementation efficace et d'un environnement favorable à la transition vers la formalité, favoriser l'intégration des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle dans l'économie formelle. La conduite responsable des entreprises, y compris au regard du principe de diligence raisonnable, peut aussi contribuer à la formalisation du travail dans les chaînes d'approvisionnement.

II. Accélérer la mise en œuvre de la recommandation n° 204: Principaux enseignements à retenir

9. La formalisation devrait emprunter trois voies complémentaires, alignées sur les objectifs de la recommandation n° 204, à savoir:
- a) faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs et en offrant des possibilités de sécurité du revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat;

- b) promouvoir la création d'entreprises et d'emplois décents dans l'économie formelle, leur préservation et leur pérennité, ainsi que la cohérence entre les politiques macroéconomiques, d'emploi et de protection sociale et les autres politiques sociales;
 - c) prévenir l'informalisation de l'emploi dans l'économie formelle.
- 10.** L'adoption de stratégies intégrées, complètes et coordonnées, s'inscrivant dans une perspective à la fois nationale, locale et sectorielle – ainsi que le prévoit la recommandation n° 204 – est le moyen le plus efficace de s'attaquer aux multiples facteurs d'informalité et de promouvoir une transition vers la formalité qui aboutisse aux résultats escomptés.
- 11.** Les enseignements tirés depuis l'adoption de la recommandation n° 204 en 2015 ont montré que les quatre éléments suivants peuvent être considérés comme des conditions préalables de la transition vers la formalité:
- a) Bonne gouvernance, cadre réglementaire approprié et répondant aux besoins, et volonté et engagement politiques.
 - i) La transition vers l'économie formelle nécessite d'avoir la volonté et l'engagement politiques d'adopter des politiques et des réformes législatives et institutionnelles appropriées tout en favorisant l'état de droit, la responsabilisation et la cohérence des politiques au moyen d'une coordination institutionnelle efficace.
 - ii) Il est indispensable de disposer en temps utile de données ventilées, de diagnostics et d'évaluations rapides qui soient fiables et de qualité pour guider la mise en place de politiques et d'initiatives fondées sur des données factuelles.
 - iii) Afin d'inscrire les mesures de formalisation dans la durée, il faut prévoir des ressources financières et humaines suffisantes, notamment pour établir et pérenniser des mécanismes d'exécution, de contrôle et de mise en conformité efficaces à même d'accompagner des processus de formalisation complexes qui demandent du temps.
 - iv) Il est essentiel que les politiques soient élaborées dans le cadre d'un dialogue social efficace et de mécanismes de consultation inclusifs pour assurer le succès et la pérennité des politiques de formalisation.
 - b) Des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle à même de s'organiser, de se faire entendre et d'être représentés dans le cadre d'un dialogue social inclusif.
 - i) Lorsque des décisions qui les concernent sont prises, il est important que les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle aient la possibilité d'exprimer leurs vues et de défendre leurs intérêts dans le cadre de l'exercice de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Cela suppose qu'ils puissent, en droit et dans la pratique, constituer des organisations, fédérations et confédérations de leur choix et s'y affilier, sous réserve des statuts de l'organisation concernée. Le dialogue social, qui peut comprendre la coopération tripartite, est également essentiel à cet égard.
 - ii) Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs peuvent jouer un rôle décisif dans la représentation des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle au sein des mécanismes et instances de dialogue social. Lorsque c'est possible, et sous réserve de mesures appropriées en matière de renforcement des capacités, il faudrait que les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs recrutent de nouveaux membres parmi les

travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, qu'elles leur fournissent des services et, s'il y a lieu, qu'elles nouent des alliances et des partenariats pour atteindre des objectifs communs.

- iii) L'économie sociale et solidaire peut constituer une autre voie d'accès à la formalisation en ce qu'elle met à la disposition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle des structures complémentaires qui promeuvent la solidarité, l'entraide et la prise de décision collective.
- c) Un environnement favorable à l'accélération de la transition vers la formalité.
 - i) Dans certains contextes, une croissance économique soutenue, des transformations structurelles et une augmentation régulière de la productivité — lorsque ces facteurs s'accompagnent de mesures volontaristes visant à réduire la pauvreté, à faire progresser le travail décent, à étendre la protection sociale et à améliorer l'éducation et les compétences — peuvent contribuer à l'élimination progressive d'une grande partie des causes profondes de l'informalité.
 - ii) Une action ciblée visant à aider les travailleurs et les unités économiques à sortir des secteurs à faible productivité caractérisés par un taux élevé d'informalité — ainsi qu'à améliorer la productivité dans les secteurs existants par l'investissement, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, l'innovation, le dialogue social et le respect des principes et droits fondamentaux au travail — est essentielle pour faire reculer l'informalité.
 - iii) La création d'un environnement propice aux entreprises durables, y compris les micro, petites et moyennes entreprises et les entités de l'économie sociale et solidaire, peut favoriser la transition vers la formalité en instaurant des règles du jeu équitables et une concurrence loyale, et en améliorant l'accès à la propriété foncière, aux financements, aux marchés et aux services. En outre, la simplification de la réglementation, l'existence de systèmes de contrôle transparents et prévisibles et l'application d'incitations fiscales encourageant le développement des entreprises sont bénéfiques pour la formalisation.
 - iv) Les mesures tenant compte des considérations de genre sont des composantes essentielles des stratégies de formalisation, étant donné que les femmes, surreprésentées dans l'économie informelle, ont souvent un accès restreint aux ressources et assument une part disproportionnée du travail de soin.
 - v) Des mesures complémentaires tenant compte des considérations de genre et d'inclusion doivent être prises pour créer un environnement propice à l'augmentation de la productivité et permettre aux travailleurs de tirer parti des nouvelles possibilités offertes par l'économie formelle.
- d) Amélioration des conditions de vie et de travail grâce à une transition vers la formalité qui ne laisse personne de côté.
 - i) La transition vers l'économie formelle est une condition essentielle du travail décent. Or, pour de nombreux travailleurs et unités économiques de l'économie informelle, intégrer l'économie formelle est un processus graduel.
 - ii) Ne laisser personne de côté suppose de s'attaquer aux déficits de travail décent et aux vulnérabilités les plus graves, notamment en améliorant les revenus et les conditions de vie et de travail et en étendant la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle. En particulier, la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail

ne peut ni ne doit être subordonnée à la formalisation; elle devrait au contraire soutenir et faciliter la transition vers la formalité, notamment en améliorant l'accès au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie.

12. En outre, s'appuyant sur un large éventail d'initiatives innovantes lancées au niveau national, un certain nombre de nouvelles approches ont pris de l'ampleur, à la faveur d'évolutions récentes propices à la promotion de la formalisation.
 - a) L'utilisation des nouvelles technologies, lorsqu'elle s'accompagne d'efforts visant à réduire les risques potentiels qui y sont associés et la fracture numérique et qu'elle s'appuie sur des infrastructures, une interopérabilité et des capacités numériques adéquates, offre de nombreuses possibilités; elle permet notamment d'améliorer les revenus, de simplifier les procédures d'enregistrement des entreprises et des travailleurs et de faciliter l'accès à la sécurité sociale, à la formation, aux services financiers, aux marchés et à d'autres services qui améliorent la productivité, et ainsi de surmonter certains obstacles empêchant l'accès à l'économie formelle. Les technologies numériques peuvent contribuer à prévenir l'informalisation et à renforcer le respect de la législation, notamment en améliorant l'efficacité des systèmes de contrôle et des activités de sensibilisation, de partage d'informations et de renforcement des capacités ainsi qu'en favorisant le développement de systèmes d'inspection du travail efficaces et efficaces.
 - b) Des approches intégrées ciblées ou sectorielles permettent de s'attaquer efficacement aux réalités hétérogènes que recouvre l'informalité et aux facteurs d'informalité propres à des secteurs ou des groupes particuliers.
 - c) L'accès aux chaînes d'approvisionnement, en particulier par l'intermédiaire des entreprises multinationales, peut permettre aux travailleurs et aux unités économiques, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, d'accéder aux marchés nationaux et d'exportation, faciliter la fourniture de services, par exemple en matière de renforcement des capacités, et favoriser le transfert de compétences, la formalisation et l'amélioration de la qualité des emplois. Cela étant, des déficits de travail décent persistent dans les chaînes d'approvisionnement. Afin de garantir le respect des normes du travail, la promotion du travail décent, la productivité, des entreprises durables et la formalisation dans les chaînes d'approvisionnement, il est essentiel de disposer d'une réglementation et de politiques efficaces.

III. **Faire progresser le travail décent grâce à une transition vers la formalité, en ne laissant personne de côté**

13. À mesure que nous allons de l'avant, notre priorité doit être de renforcer l'action menée pour assurer l'application effective de la recommandation n° 204.
14. Les approches innovantes et les bonnes pratiques montrent que, pour remédier aux causes profondes de l'informalité et promouvoir la transition vers la formalité, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent encourager, avec l'appui du Bureau et compte tenu de la situation nationale, des mesures consistant par exemple à:

Bonne gouvernance et stratégies intégrées

- a) veiller à l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles et à la cohérence des politiques économiques, sociales, migratoires et relatives à l'emploi, ainsi qu'au renforcement des mécanismes de suivi nécessaires pour évaluer les progrès réalisés dans l'action menée en vue de remédier à l'informalité;

- b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales et sectorielles intégrées et adéquatement financées pour promouvoir la transition vers la formalité et prévenir l'informalisation, en s'appuyant sur une approche participative mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, sur des institutions du marché du travail efficaces et sur un dialogue social inclusif;
- c) appliquer des politiques et une réglementation tenant compte des considérations de genre pour promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et le travail décent pour tous;
- d) encourager activement des financements publics nationaux et internationaux favorisant le travail décent et des moyens de subsistance décents ainsi que des emplois pleinement formels – notamment dans le secteur du soin et de l'aide à la personne –, qui donnent accès à une protection sociale universelle complète, durable, effective et adéquate;

Un environnement propice à la transition vers la formalité

- e) étendre les services d'aide au développement des entreprises, la finance durable et l'appui à la formalisation des unités économiques et au développement durable et productif;
- f) simplifier les mécanismes d'enregistrement et de contrôle, notamment au moyen d'outils numériques et de services en ligne, pour réduire la complexité et les coûts associés à l'enregistrement, en adoptant une approche équilibrée combinant mesures d'incitation, de contrôle et de mise en conformité;
- g) offrir des incitations fiscales et d'autres mesures incitatives telles que des allègements fiscaux, des subventions et des crédits, et inclure dans les marchés publics des clauses tendant à favoriser une transition effective et rapide de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- h) promouvoir l'éducation et le développement des compétences, en particulier pour les femmes et les jeunes, y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels, la validation des compétences, les stages, l'apprentissage tout au long de la vie, les apprentissages et l'actualisation et le perfectionnement des compétences, en vue de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi formel et productif et le travail décent pour tous;
- i) renforcer les services publics et les services publics de l'emploi, ainsi que les agences d'emploi privées;
- j) appuyer et coordonner des stratégies en faveur d'une transition juste et de la formalisation en vue d'accroître la résilience climatique des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle, de promouvoir la création d'emplois décents et productifs dans des économies écologiquement durables, et de garantir une prospérité partagée grâce à la transition vers la formalité, tout en améliorant les résultats environnementaux;
- k) reconnaître et soutenir les travailleurs et les entités économiques de l'économie sociale et solidaire lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies et des mesures destinées à favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle;
- l) remédier aux lacunes constatées dans la législation, les politiques publiques et leur mise en œuvre afin d'assurer une protection des travailleurs adéquate, inclusive et effective, des entreprises formelles durables, des politiques salariales prévoyant un salaire vital, conformément aux conclusions de la réunion d'experts de l'OIT sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, tenue en février 2024, une protection sociale adéquate et complète pour tous les travailleurs et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail;

- m) intensifier les efforts déployés pour améliorer le respect du principe de diligence raisonnable et promouvoir la conduite responsable des entreprises, conformément à la Déclaration de principes tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que des mécanismes qui aident les unités économiques à s'adapter aux exigences en découlant, afin de contribuer à la formalisation du travail dans les chaînes d'approvisionnement;
- n) renforcer les politiques et les réglementations permettant d'assurer la bonne classification des relations de travail;
- o) lever les obstacles juridiques, financiers et administratifs à l'extension de la protection sociale pour tous, tout en faisant mieux connaître les prestations de sécurité sociale, en renforçant la gouvernance et en améliorant la qualité des services destinés aux groupes privés de protection;
- p) étendre progressivement les fonctions de l'administration du travail afin de couvrir également les travailleurs de l'économie informelle, de promouvoir des systèmes de contrôle et de mise en conformité, y compris d'inspection du travail, et de faire respecter les droits des travailleurs;
- q) promouvoir, avec le concours des organisations d'employeurs et de travailleurs, des campagnes de sensibilisation pour faire comprendre clairement aux unités économiques et aux travailleurs en quoi la formalisation contribue à améliorer l'activité des entreprises et à réaliser le travail décent;
- r) appliquer des approches visant spécifiquement les groupes particulièrement touchés par le travail informel ou exposés au risque d'informalité, ainsi que les travailleurs de certains secteurs tels que les travailleurs ruraux et agricoles, les mineurs, les travailleurs de la construction, les travailleurs migrants, les travailleurs du soin et les auxiliaires de vie, les travailleurs domestiques, les travailleurs à domicile, les vendeurs de rue, les agents de recyclage et les ramasseurs de déchets, et les types d'unités économiques tels que les micro et petites entreprises et les travailleurs pour compte propre, au sein desquels l'informalité demeure largement répandue, conformément aux normes internationales du travail pertinentes;
- s) examiner la manière dont les partenariats public-privé peuvent contribuer à remédier à l'informalité lorsqu'ils sont conformes aux principes et aux normes internationales du travail de l'OIT;
- t) évaluer les risques d'informalisation et élaborer des mesures visant spécifiquement à les prévenir et à les réduire;
- u) respecter, promouvoir et réaliser les droits fondamentaux et habilitants que sont la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective pour tous les travailleurs;
- v) renforcer les systèmes de sécurité et de santé au travail pour garantir un milieu de travail sûr et salubre, composante essentielle du travail décent, et lutter contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, conformément à la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019;
- w) faire en sorte, au moyen du dialogue social, que les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle aient leur mot à dire sur les politiques et les programmes visant à remédier à l'informalité et à faciliter la transition vers la formalité;

- x) renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs d'atteindre, d'organiser et de représenter les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, notamment au moyen de stratégies ciblées de communication, de programmes de formation, de services sur mesure, de partenariats avec les associations locales et d'un appui à l'accès aux ressources financières et techniques;
- y) fournir des services consultatifs et des conseils pratiques propres à remédier aux problèmes concrets que rencontrent les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, en particulier dans les secteurs où l'informalité est le plus solidement enracinée;
- z) soutenir, lorsqu'il y a lieu, les efforts que déploient les organisations d'employeurs et de travailleurs pour nouer des partenariats et des alliances avec des organisations associatives représentatives de travailleurs et d'employeurs de l'économie informelle dans le but d'atteindre des objectifs communs et de leur permettre de faire davantage entendre leur voix et d'être mieux représentées;
- aa) faciliter les analyses comparatives et le partage d'expériences entre les États Membres concernant les bonnes pratiques en matière de formalisation.

- 15.** Pour aider ses mandants à accélérer la transition vers la formalité, l'OIT devrait prendre les mesures ci-après:

Cohérence des politiques et orientations stratégiques

- a) fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de stratégies nationales et sectorielles de formalisation qui s'inscrivent dans une approche intégrée et cohérente visant notamment à créer des emplois décents, à offrir des systèmes de protection sociale adéquats, efficaces, durables et universels, à soutenir des systèmes inclusifs d'éducation et de développement des compétences, à réformer les cadres juridiques afin d'accorder des droits aux travailleurs de l'économie informelle et à renforcer les systèmes d'inspection du travail et les mécanismes de contrôle de l'application de la législation du travail;
- b) renforcer l'assistance fournie aux pays pour réaliser le droit de tous les travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre, celui-ci ayant été récemment reconnu comme principe et droit fondamental au travail;
- c) fournir une assistance ciblée et continue pour étendre la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, y compris aux niveaux national et sectoriel;
- d) faire en sorte que les organisations d'employeurs et de travailleurs disposent des moyens et de l'appui nécessaires pour atteindre, organiser et représenter les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle ainsi que pour mettre en place des modèles d'organisation inclusifs qui reflètent les réalités du travail informel;
- e) soutenir les réformes juridiques tendant à reconnaître et à faire respecter le droit des travailleurs de l'économie informelle de constituer les organisations de leur choix et de s'y affilier, de négocier collectivement et de participer pleinement aux mécanismes de dialogue social à tous les niveaux;
- f) promouvoir la ratification et l'application effective de normes internationales du travail claires, solides et à jour de nature à soutenir la transition vers la formalité;

Recherche et données

- g)* coopérer étroitement avec les bureaux nationaux de statistique en vue de mettre en place ou, s'il y a lieu, de renforcer la production, l'analyse et la diffusion régulières de statistiques fiables, à jour, comparables à l'échelle internationale et ventilées par sexe sur les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, conformément à la Résolution concernant les statistiques de l'économie informelle adoptée par la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail;
- h)* élaborer des outils et des méthodes pour collecter des données précises sur les unités économiques informelles, leur production et leur contribution à l'économie, ainsi que pour évaluer la perception que les gens ont de la transition vers la formalité et les motivations qui les poussent à s'engager sur cette voie;
- i)* développer et renforcer les capacités de recherche et d'analyse de l'OIT afin de favoriser une compréhension approfondie de l'économie informelle et des diverses thématiques connexes et faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, en vue d'éclairer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques de formalisation et de faire en sorte qu'elles soient adaptées à la diversité des contextes et des situations et qu'elles ne laissent personne de côté;
- j)* mettre en commun les bonnes pratiques et promouvoir l'apprentissage entre pairs et le partage des connaissances;

Renforcement des capacités

- k)* fournir, sur demande, une assistance technique en vue de l'élaboration de stratégies nationales et sectorielles de formalisation et de leur amélioration;
- l)* soutenir la création ou le renforcement de structures tripartites chargées d'assurer la supervision, la coordination et la cohérence des activités menées à l'appui de la formalisation par les différents niveaux de gouvernement, ainsi que la coopération entre les organes et autorités compétents;
- m)* fournir aux mandants une assistance technique concernant les politiques salariales, y compris le salaire vital, pour les aider à estimer et à mettre en œuvre les salaires vitaux, conformément aux conclusions de la réunion d'experts de l'OIT sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, tenue en février 2024, et dans le cadre du programme de l'OIT sur les salaires vitaux;
- n)* renforcer l'appui destiné à instaurer des cadres favorables aux entreprises et des écosystèmes de productivité propices aux entreprises durables et à la compétitivité qui puissent aboutir à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, afin de permettre aux unités économiques informelles de devenir viables et d'intégrer l'économie formelle;
- o)* aider les mandants à évaluer les risques d'informalisation et à élaborer des mesures visant à les prévenir et à y remédier;

Leadership et partenariats stratégiques

- p)* élaborer, en consultation avec les mandants tripartites, une feuille de route globale et assortie de délais en vue d'une formalisation effective, qui puisse être adaptée en fonction de la situation et des cadres juridiques nationaux et qui prévoie des objectifs à court, moyen et long terme, ainsi qu'un cadre clair aux fins de son suivi;

- q) proposer l'inscription dans le programme et budget d'un résultat consacré spécifiquement à la prévention de l'informalisation, et promouvoir la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers la formalité;
- r) soutenir l'action menée en faveur du travail décent et de la formalisation dans les chaînes d'approvisionnement, et assurer le suivi de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;
- s) renforcer la collaboration et promouvoir la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies et du système multilatéral, y compris les institutions financières internationales et les banques publiques de développement, et affirmer le leadership assumé par l'OIT, du fait de son mandat tripartite, dans la promotion de la transition vers la formalité;
- t) faire en sorte que les organisations d'employeurs et de travailleurs soient associées aux discussions et aux cadres qui les concernent;
- u) soutenir les efforts déployés par les États Membres pour mobiliser davantage de ressources nationales à l'appui de la formalisation, notamment à travers les instruments programmatiques de l'OIT tels que les programmes par pays de promotion du travail décent, et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable;
- v) étudier la possibilité d'instaurer une journée spéciale pour donner de la visibilité aux défis auxquels sont confrontés tous les travailleurs de l'économie informelle;
- w) tirer parti de la dynamique créée par la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et le Sommet social mondial intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social » pour encourager de nouveaux engagements communs en faveur d'une formalisation effective et accroître les ressources nationales et internationales consacrées à la promotion de la transition vers l'économie formelle.